

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, ALICE RIOPEL, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du DOUZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 585-2016

Règlement abrogeant le règlement numéro 560-2015 relatif au Manoir les Mésanges.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 22^e jour de DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE.



Alice Riopel, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière